



COMMUNIQUE DE PRESSE

ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET MINIERS DE LA VALLEE DE L'ORBIEL COMMISSION LOCALE D'INFORMATION du 31 mars 2016

Carcassonne le, 1er avril 2016 | Le Préfet a réuni la commission locale d'information de l'ancien site minier de Salsigne le 31 mars 2016. Cette commission informelle avait pour objet de renseigner les acteurs locaux sur le suivi environnemental et sanitaire du site

La réunion précédente a eu lieu le 23 mai 2013, celle prévue courant 2015 a été reportée au premier trimestre 2016 pour pouvoir présenter les conclusions des études hydrogéologiques et de l'étude concernant l'observance des recommandations sanitaires qui ont été conduites en 2015.

Le Préfet de l'Aude réunit par ailleurs annuellement les administrations et organismes associés au sein d'un comité technique.

Contact presse : **RAPPEL DU CONTEXTE**

FRANCOISE
BATTAFARANO
04 68 10 27 95
06 76 72 33 81

L'exploitation industrielle de l'or des mines de Salsigne remonte au début du 20ème siècle. L'extraction minière s'est étendue sur 200 km² autour de la commune de Salsigne, tandis que les usines de traitement du minerai se sont regroupées sur le site de la Combe du Saut sur les communes de Salsigne, Limousis et Lastours.

EMILIE SOULIER
04 68 10 29 82

Sur une période de 90 années d'exploitation, plusieurs procédés de traitement du minerai ont été utilisés (l'hydrométallurgie et la pyrométallurgie). Au total, on estime à environ 15 millions de tonnes de minerai traité sur le site pour produire environ 0,83 millions de tonnes de matériaux commercialisés, or, argent, bismuth, acide sulfurique, arsenic trioxyde et autres. La masse totale de résidus pollués a été évaluée à environ 11,6 millions de tonnes.

Service Interministériel
de la communication
de la Préfecture de
l'Aude
52 rue Jean Bringer
11000 CARCASSONNE

Suite à l'arrêt de l'activité et la liquidation de la Société d'Exploitation Pyrométallurgique de Salsigne, l'État a confié à l'ADEME les opérations de réhabilitation d'une partie du site industriel de la Combe du Saut, principalement par confinement des terres polluées. En outre, la réhabilitation du site a également été réalisée par le dernier exploitant du site, la société Mine d'Or de Salsigne qui a cessé son activité minière en 2004. Depuis, le BRGM est le seul établissement public de l'État en charge de la gestion et de la surveillance des anciens sites miniers de Salsigne à la fois au titre du code de l'environnement et du code minier.

Suivez nous sur :



@prefet11



Préfecture de
l'Aude



www.aude.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

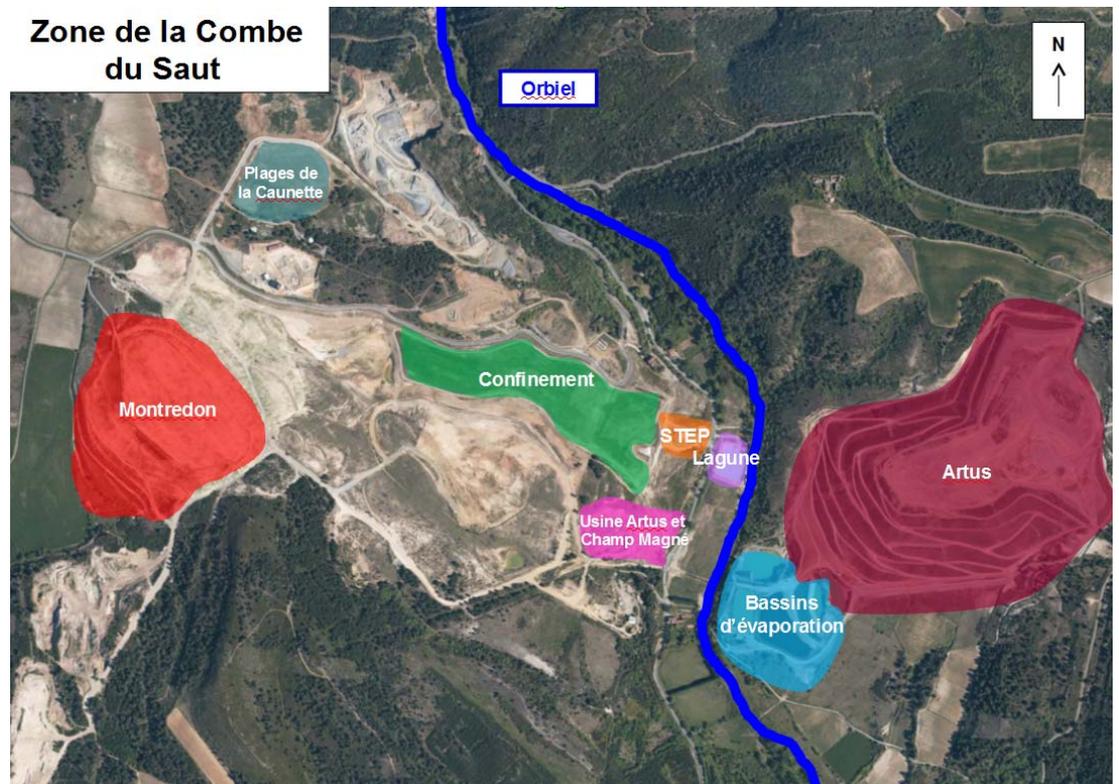
Préfet de l'Aude

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le site de la Combe du saut fait référence à l'ancienne zone de traitement du minéral et est aujourd'hui constitué notamment de :

- la zone réhabilitée par l'ADEME au droit de l'ancienne usine démantelée sur un espace confiné de 10 ha et sur lequel la station de traitement des eaux a été maintenue en service, les dépôts de résidus de traitement de l'Artus et de Montredon respectivement rive gauche et rive droite de l'Orbiel.

Zone de la Combe du Saut



ORDRE DU JOUR DE LA CLI

Lors de la CLI du 31 mars 2016 les points suivants ont été présentés :

- **le bilan de la surveillance et des travaux réalisés** : le BRGM a présenté le suivi environnemental du site réalisé sur les deux dernières années avec notamment les évolutions de la concentration en arsenic dans les eaux souterraines et superficielles, les principaux travaux réalisés et la gestion de la station de traitement.

Suivez nous sur :



@prefet11



Préfecture de l'Aude



www.aude.gouv.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE

- **les conclusions des études environnementales.** Des études complémentaires menées en 2014 et 2015 ont permis de mieux connaître le contexte hydrogéologique du site de la Combe du Saut et d'identifier les sources de contamination possible par l'arsenic vers les eaux souterraines. Le BRGM a présenté les conclusions et les perspectives concernant cet enjeu.
- **les conclusions de l'étude d'observance des recommandations sanitaires.** Des mesures de gestion du risque sanitaire ont été mises en place depuis 2006 : recommandation de non consommations des auto productions alimentaires, de l'eau des puits privés, interdiction de commercialisation des productions alimentaires. Le CREAI a présenté les conclusions de l'étude sur l'observance des recommandations sanitaires.

Les documents présentés lors de la CLI du 31 mars 2016 sont en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à la rubrique Politiques publiques/Environnement/Environnement et développement durable/Grands dossiers

<http://www.aude.gouv.fr/salsigne-r276.html>

Suivez nous sur :



@prefet11



Préfecture de
l'Aude



www.aude.gouv.fr